



Envoyé en préfecture le 26/01/2021
Reçu en préfecture le 26/01/2021
Affiché le 26/01/2021
ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**

Date d'affichage : **19 janvier 2021**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Nicole PEREZ

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-02 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES : FIXATION DES AC 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_02-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 04 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne,

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

En 2018, la CLECT, dont le rapport du 19 novembre 2018 a été approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne, a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence PLUi par la CCPL (avec rattrapage 2018) et du transfert de l'ALSH de Randan (avec rattrapages 2017 et 2018 lissés sur 3 ans : de 2019 à 2021).

En 2019, les compétences Téléassistance, CLIS, RASED ont été restituées aux communes sur le territoire de l'ex-communauté de communes Nord Limagne (avec rattrapage de 2019 sur les AC 2020). Par contre, des transferts de compétences ont eu lieu pour les compétences aire de camping-car sur Aigueperse et aide à domicile (avec rattrapage 2019 lissé sur 2 ans : 2020 et 2021).

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2021 reversées aux communes selon les modalités suivantes : versement au 1/12^{ème} par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_02-DE

Communes	AC 2020 définitives	Fin du rattrapage 2019 suite à restitution : Téléassistance / RASED - CLIS 2020	AC 2021 provisoires
Aigueperse	365 428,09 €	3 774,79 €	361 653,30 €
Artonne	17 507,87 €	997,64 €	16 510,23 €
Aubiat	3 385,96 €	1 511,00 €	1 874,96 €
Bas-et-Lezat	-3 335,90 €	0,00 €	-3 335,90 €
Beaumont-lès-Randan	5 978,10 €	0,00 €	5 978,10 €
Bussiè-res-et-Pruns	9 450,33 €	443,00 €	9 007,33 €
Chaptuzat	17 547,80 €	604,00 €	16 943,80 €
Effiat	25 296,90 €	1 275,10 €	24 021,80 €
Limons	12 403,94 €	0,00 €	12 403,94 €
Luzillat	17 630,54 €	0,00 €	17 630,54 €
Maringues	135 255,16 €	0,00 €	135 255,16 €
Mons	2 426,88 €	0,00 €	2 426,88 €
Montpensier	14 366,90 €	484,51 €	13 882,39 €
Randan	105 038,78 €	0,00 €	105 038,78 €
Saint-Agoulin	16 678,22 €	498,53 €	16 179,69 €
Saint-André-le-Coq	11 747,93 €	0,00 €	11 747,93 €
Saint-Clément-de-Régnat	5 222,76 €	0,00 €	5 222,76 €
Saint-Denis-Combarnazat	-141,11 €	0,00 €	-141,11 €
Saint-Genès-du-Retz	9 203,50 €	675,13 €	8 528,37 €
Saint-Priest-Bramefant	29 996,55 €	0,00 €	29 996,55 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	13 838,12 €	0,00 €	13 838,12 €
Sardon	-1 435,82 €	338,67 €	-1 774,49 €
Thuret	8 952,52 €	1 273,20 €	7 679,32 €
Vensat	26 239,57 €	1 054,58 €	25 184,99 €
Villeneuve-les-Cerfs	8 506,45 €	0,00 €	8 506,45 €
TOTAL	857 190,04 €	12 930,15 €	844 259,89 €
N° colonne	1	2	3
Méthode de calcul	1	2	1-2

Si au cours de l'année, la CLECT est chargée de procéder à de nouvelles évaluations de charges transférées dans le cadre de transferts de compétences, il conviendra de délibérer à nouveau afin de fixer les attributions définitives des communes au titre de l'année 2021.

Dans le cas contraire, le montant des AC provisoires détaillé ci-dessus correspondra au montant des AC définitives 2021.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_02-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2021, ainsi que leurs modalités de reversement tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

